

7° *Taxe des lettres* (décrets des 4 et 13 mai 1876 et arrêté local du 20 janvier 1876).

(Même observation que ci-dessus.)

8° *Droits de délivrance des actes de nationalité et de congés des bâtiments attachés à la colonie* (arrêté du 24 janvier 1848) :

Actes de nationalité.

Navires au-dessous de 100 tonneaux.....	9 ^f 00
— de 100 et au-dessous de 200 tonneaux..	18 00
— de 200 et au-dessous de 300 tonneaux..	24 00
Pour chaque 100 tonneaux au-dessus de 300.....	6 00

Congés.

Pour chaque congé.....	6 00
------------------------	------

9° *Taxe sur les chiens* (arrêtés des 30 décembre 1868 et 2 septembre 1874) :

5 fr. 00 par tête.

0 fr. 50 par plaque perdue dans la même année.

10° *Frais d'arrestation et droit de fourrière* (arrêtés des 6 novembre 1850, 18 novembre 1861, 1^{er} janvier et 29 décembre 1866, 10 juillet 1867, 28 décembre 1868 et 2 décembre 1876) :

10 fr. 00 frais d'arrestation des hommes ivres ;

5 fr. 00 frais d'arrestation des femmes ivres ;

10 fr. 00 par animal mis en fourrière.

11° *Droits sur les permis de séjour et les visas* (arrêtés des 11 août 1862, 31 décembre 1867, 13 novembre 1871, 10 mai 1872 1^{er} octobre 1874 et 2 décembre 1876) :

3 fr. 00 par permis de séjour.

0 fr. 50 par visa.

12° *Droits hypothécaires* (arrêté du 15 novembre 1873) :

1 fr. 50 p. 100 sur la valeur des mutations, pour chaque acte susceptible d'être transcrit en forme authentique ou sous-seings privés.

1 fr. 00 p. 1,000 sur le montant des créances :

1. Pour chaque inscription, excepté celle d'office, laquelle ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor ;

2. Pour chaque renouvellement d'inscription, même de celle d'office, faite dans le but d'éviter la péremption ou de rectifier des erreurs émanant des parties.

2 fr. 00 de droit fixe pour toutes autres formalités hypothécaires.

2 fr. 00 de droit fixe de transcription perçu en sus du droit de mutation.